

DELIBERATION : 2023-04-08

OBJET : Saison hiver 2023/2024 : Tarifs des forfaits ski pour les jeunes

L'an deux mil vingt-trois et le dix-sept octobre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

LIAUTAUD Olivier

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

TILLEMANN Line
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entreaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel

La Garde :

ŒIL Jean-Charles

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Patrice WEIGEL

Thorame-Basse :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. Aimé BAC suppléé par M Olivier LIAUTAUD; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. GOLE Jean-Paul; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle; M. BONIFASSI Éric ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M Joël LAUGIER suppléé par M. Jean-Charles ŒIL; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. IACOBBI Christophe; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent ; M. SILVY Jean-Louis suppléé par M. WEIGEL Patrice ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. PELLISSIER Stéphane

Absents excusés : Mme FALASCHI Sandra ; M. LIPERINI Bernard ; M. MARANGES Philippe ; M. VINCENT Jean-Marc; M. GAGLIO Baptiste ; M. DONNINI Gérard ; M. BICHON Bruno ; M. ROUSTAN Claude ; M. DURAND Gilles

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Saison hiver 2023/2024 : Tarifs des forfaits ski pour les jeunes

Exposé

Depuis 2017, le conseil communautaire conventionne chaque année avec le gestionnaire des domaines skiables pour permettre aux enfants et adolescents du territoire de bénéficier à tarifs préférentiels de forfaits saison « Espace Lumière » couvrant les stations Le Seignus-La Foux et Pra Loup.

Dans le cadre de ce dispositif, qui s'adresse aux enfants dont l'un des deux parents au moins vit à l'année sur le territoire, le gestionnaire de la station propose :

- La gratuité du forfait pour les enfants de moins de 12 ans ;
- La mise en œuvre d'un tarif préférentiel pour les adolescents âgés de 12 à 18 ans au moment de l'inscription. Pour rappel, ce tarif était de 107 € pour la saison 2022/2023.

La Communauté de Communes s'est engagée pour sa part à prendre en charge une partie du tarif préférentiel appliqué aux forfaits dédiés aux adolescents du territoire. Pour rappel, cette prise en charge avait été fixée à 59 € par forfait pour la saison 2022/2023.

Sur la saison 2022/2023, ce dispositif avait ainsi concerné 574 jeunes, dont 51 maternelles, 222 primaires, 168 collégiens, 124 lycéens et 9 autres jeunes âgés de moins de 18 ans. Les bénéficiaires venaient de 36 des 41 communes du territoire.

Pour la nouvelle saison 2023/2024, la régie en charge du domaine skiable propose de reconduire cette opération aux mêmes conditions que pour la saison dernière, en portant néanmoins le coût du forfait adolescent au tarif unitaire de 110 €.

Devant l'intérêt manifesté sur ce dispositif par les jeunes du territoire et leurs familles, la commission Activités de Pleine Nature, réunie le 25 septembre dernier, propose de reconduire cette opération, en faisant néanmoins porter l'augmentation du forfait à la fois sur la participation des familles et sur la CCAPV, soit une participation financière par forfait à hauteur de 60€ pour la CCAPV et de 50 € pour les jeunes du territoire âgés de 12 à 18 ans.

Décision

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- **DE FIXER** le prix de vente des forfaits Espace Lumière saison 2023/2024 pour les jeunes du territoire âgés de 12 à 18 ans à 50 € l'unité, et de contribuer pour ce faire à hauteur de 60 € par forfait.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention à intervenir avec la régie d'exploitation des domaines skiables du Val d'Allos dans les conditions ci-avant exposées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 17 octobre 2023
Le Président,




Maurice LAUGIER